

Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE DU 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre, légalement convoqué, s'est réuni à Verrières-le-Buisson sous la Présidence de Monsieur Gilles CURTI, Président du SIAB.

Monsieur le Président rappelle que selon les statuts du SIAB, le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués élus par commune soit 22 et que chaque commune a élu en outre, deux délégués suppléants en cas d'empêchement de titulaire. Les pouvoirs ne sont pas acceptés afin d'obtenir le quorum.

Etaient présents :

Commune de BIEVRES : Dan ATLAN (T)

Commune de BUC : Christian GASQ (T), Jean-Christophe HILAIRE (S), Catherine LE DANTEC (S)

Commune de CHATEAUFORT : Patrice BERQUET (T), Etienne DUPONT (T)

Commune d'IGNY : Patricia LECLERCQ (T), Anne LAUNAY (T)

Commune de JOUY EN JOSAS : Gilles CURTI (T), Véronique AMONT (S)

Commune de LES LOGES EN JOSAS : Odile CONROY (T)

Commune de SACLAY : absents excusés

Commune de TOUSSUS-LE-NOBLE : absents excusés

Commune de VAUHALLAN : Pascal NAWROCKI (T), Dominique DUMAS (T)

Commune de VELIZY-VILLACOUBLAY : absents excusés

Commune de VERRIERES-LE-BUISSON : Karine CASAL-DIT-ESTEBAN (T), Gerard DOSSMANN (T), Nathalie DE VILMORIN (S), Henri ROGER-ESTRADE (S)

Absents excusés : Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Daniela ORTENZI-QUINT, Marine METIVIER, Valérie PETITBON, Christine DES SAINTS, François CHERON, Marie-Line ALBERT, Thomas HAUDECOEUR, Claude MAJEUX, Annie CADORET, Guillaume CAUCHARD, Jean-Jacques DEBRAS, Pascal THEVENOT, Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Frédéric HUCHELOUP, Frank POULON

Monsieur le Président accueille les délégués des villes membres, procède à l'appel et ouvre la séance. Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

A savoir :

1. Approbation du compte rendu du comité du 1^{er} février 2023
2. Adoption Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal
3. Adoption du Compte Administratif 2022
4. Affectation des résultats 2022
5. Budget supplémentaire 2023

6. Autorisation dépôt et signature d'une déclaration préalable – coupe d'arbres Bois du Rocher - Jouy-en-Josas
7. Admission de non-valeur de créances
8. Agence nationale du sport - demande de subvention pour l'installation d'un parcours sportif
9. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du comité du 1^{er} février 2023

LE COMITE SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11 ;

VU le compte rendu du comité du 1^{er} février 2023,

CONSIDÉRANT que les comptes rendus doivent être approuvés par le comité du SIAB ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, n'ayant pas recueilli de demande d'amendement par courrier, ni en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le compte rendu du comité du 1^{er} février 2023.

2. Adoption Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal, pour l'année 2021 avant le 30 juin de l'année N+1,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avis du bureau syndical en date du 22 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE, A L'UNANIMITE

PREND CONNAISSANCE

ARRETE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2022.

CHARGE Monsieur le Président et le comptable public chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Adoption du Compte Administratif 2022

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

VU le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDERANT que pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par le 1^{er} Vice-Président,

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avis du bureau syndical en date du 22 mars 2023,

LE COMITE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DONNE acte et arrête sous la Présidence de Monsieur Pascal NAWROCKI en l'absence de Monsieur le Président, le compte administratif de l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DIT que les dépenses effectuées s'élèvent à la somme de : 125 166,17 €

DIT que les recettes effectuées s'élèvent à la somme de : 121 444,98 €

- avec un résultat de l'exercice de l'année 2022 de : -3 721,19 €
- avec un résultat antérieur reporté de : 178 368,62 €
- avec un résultat à la clôture de l'année 2022 de : 174 647,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DIT que les dépenses réellement effectuées s'élèvent à la somme de : 12 987,56 €

DIT que les recettes réellement effectuées s'élèvent à la somme de : 39 053,39 €

- avec un résultat à la clôture de l'exercice précédent (année 2021) de : -7 693,39 €
- avec un résultat de l'exercice de l'année 2022 de : 26 065,83 €
- avec un résultat de clôture de l'année 2022 de : 18 372,44 €

4. Affectation des résultats 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte de Gestion du Receveur Municipal 2022,

VU le Compte Administratif 2022,

Après avis du bureau syndical en date du 22 mars 2023,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-joint :

91064 Code INSEE	LES LOGES EN JOSAS SIAB	2022
---------------------	----------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 721.19
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	178 368.62
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	174 647.43
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	18 372.44
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-65 958.17
Besoin de financement F. = D. + E.	47 585.73
AFFECTATION = C. = G. + H.	174 647.43
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	47 585.73
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	127 061.70
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 29/03/2023 et de la publication le

A Les Loges en Josas, le 29/03/2023

5. Budget supplémentaire 2023

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération approuvant le budget primitif voté le 1^{er} février 2023,

VU la délibération n°7 et n°8 du 29 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 et l'affectation du résultat 2022,

VU la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que le budget doit être en équilibre réel, Monsieur le Président expose au Comité les conditions de préparation du budget supplémentaire,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE
ADOpte le budget supplémentaire 2023 qui s'élève à un montant total de **321 521.37 €** et s'équilibre en recettes et en dépenses, aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	194 459.67	194 459.67
FONCTIONNEMENT	127 061.70	127 061.70
TOTAL	321 521.37	321 521.37

6. Autorisation dépôt et signature d'une déclaration préalable – coupe d'arbres Bois du Rocher - Jouy-en-Josas

LE COMITE SYNDICAL

Dans le cadre d'une coupe d'arbres au Bois du Rocher à Jouy-en-Josas, une demande de déclaration préalable doit être déposée par le Syndicat en mairie de Jouy-en-Josas,

CONSIDERANT qu'une délibération du Comité Syndical doit autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt d'une déclaration préalable et à signer une déclaration préalable,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

LE COMITIE SYNDICAL

AUTORISE monsieur le Président à déposer la déclaration préalable relative à la coupe d'arbres au Bois du Rocher à Jouy-en-Josas, à poursuivre les démarches correspondantes, à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

7. Admission de non-valeur de créances

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

CONSIDERANT que dans ce cadre, Madame la comptable public du centre des finances de Palaiseau demande à procéder à l'admission en non-valeur du produit de la redevance du domaine public qui n'a pu être recouvré pour le motif : montant inférieur à un seuil de poursuites, représentant pour l'année 2015 la somme suivante : 0,20€

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Président,

LE COMITIE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 0.20€ (Vingt centimes d'euros).

AUTORISE monsieur le Président à réaliser un mandat de régularisation.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2023, au compte 6541.

DONNE tous pouvoirs monsieur le Président au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8. Demande de financement au titre de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projet – plan 5000 terrains de sport - pour l'installation d'un parcours sportif

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avant-projet d'aménagement du parcours de santé,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) a pour projet d'aménager sur le domaine de Montéclin à Bièvres un parcours sportif de 9 agrès le long d'un chemin rural traversant le Domaine, chemin inscrit au PDIPR,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE, A L'UNANIMITE

DECIDE de solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 21 715 € dans le cadre de l'appel à projet « Plan 5000 terrains de sport » pour l'aménagement d'un parcours de sportif de 9 agrès sur le domaine de Montéclin.

DIT que le syndicat s'engage à financer ce projet d'un montant de 27 143.41 HT soit 32 572,09 TTC

DIT que cette dépense est inscrite au budget supplémentaire 2023 du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

9. Questions diverses

- Projet ouverture de 5 cônes de vues aux abords de l'aqueduc de Buc : présentation du devis pour l'étude pré-opérationnelle et de l'avis favorable de Versailles Grand Parc pour cofinancer l'étude à hauteur de 50% du montant HT

- Rappel qu'en 2024, le SIAB fête le 70^{ème} anniversaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), à l'origine de l'achat par le syndicat du domaine de Montéclin

Date du prochain comité : 27 septembre 2023 à 19h

Lieu : Mairie de Buc

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

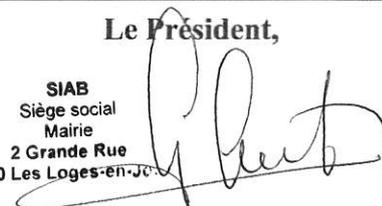
La Secrétaire,



Patricia LECLERCQ
Déléguée titulaire à la commune
d'Igny

Le Président,

SIAB
Siège social
Mairie
2 Grande Rue
78350 Les Loges-en-Josas



Gilles CURTI
Délégué titulaire à la commune de
Jouy-en-Josas